



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 49981

Texte de la question

M. Dominique Bussereau demande à M. le Premier ministre à l'occasion de son séjour estival dans un des premiers départements touristiques français, la Charente-Maritime, de bien vouloir donner les directives nécessaires pour améliorer la coordination interministérielle dans le domaine de la sécurité. En effet, le département de la Charente-Maritime, comme tous les départements littoraux, bénéficie en été de nombreux renforts de police et de gendarmerie. De ce fait et grâce au travail de tous ces fonctionnaires ou militaires, le nombre de procédures devant la justice, entraînant par exemple la nécessité de comparutions immédiates, s'accroît. Or, concomitamment, les effectifs du ministère de la justice (tribunaux, parquet) ne sont non seulement pas renforcés, mais encore largement diminués par les congés annuels. De ce fait, les procédures entamées sur le terrain peuvent se trouver brutalement et définitivement stoppées. Il lui demande donc, pour l'avenir, que des instructions soient données au ministère de la justice pour adapter ses effectifs à ceux du ministère de l'intérieur et de la défense.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'amélioration des conditions de fonctionnement des juridictions constitue une priorité de son action au sein du ministère de la justice. Le renforcement des moyens du service public de la justice par des créations d'emplois, notamment de magistrats, constitue un des éléments essentiels de la réussite du plan de réforme de la justice. Depuis 4 ans, ce sont 729 emplois de magistrats judiciaires qui ont été créés, soit autant que dans la période 1981-1997 : 70 en 1998, 140 en 1999, 212 en 2000 et 307 en 2001. Ces mesures sont de nature à permettre de disposer durant les périodes de congé estival des magistrats d'un potentiel humain suffisant pour le traitement des affaires dans les délais habituels, notamment de celles relatives à la délinquance dans les départements du littoral. Par ailleurs, les parquets des tribunaux de grande instance assurent au niveau local, par des relations fréquentes avec les responsables de la police et de la gendarmerie, une coordination des moyens afin de répondre à la politique pénale adéquate. Enfin, les chefs des cours d'appel disposent de 165 magistrats placés. C'est ainsi que les chefs de la cour d'appel de Poitiers bénéficieront de 3 juges placés et d'un substitut placé. Ces magistrats qui sont nommés dans les cours d'appel sont appelés à remplacer les magistrats des tribunaux de première instance qui se trouvent temporairement empêchés d'exercer leurs fonctions. Ils peuvent, en outre, être temporairement affectés dans ces juridictions pour une durée qui n'est pas renouvelable et qui ne peut excéder 4 mois, pour renforcer l'effectif d'une juridiction, afin d'assurer le traitement du contentieux dans un délai raisonnable. Par ailleurs, le département de la Charente-Maritime a obtenu en 2000 la création d'un poste de vice-président au tribunal de grande instance de Saintes.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49981

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 2000, page 4629

Réponse publiée le : 8 janvier 2001, page 198